Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215601519-20261109-20261110-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOYAL-PONTIVY

Date de la séance : 09 novembre 2026
Date de la convocation : 30 octobre 2026
Nombre de membres en exercice : 27
Présents : 25 Absents : 2 Pouvoirs : 2
Date d'affichage : 13 novembre 2026

Le 09 novembre deux mil vingt-six, le conseil municipal de NOYAL-PONTIVY s'est réuni en Mairie sous la présidence **Monsieur** Lionel ROPERT, **Maire**

Étaient présents : M. Lionel **ROPERT**, Maire, M. Henri **DOMBROWSKI**, Mme Sylvie **GASCHARD**, M. Dominique **QUÉRO**, Mme Claudine **LE GARGASSON**, M. Laurent **NICOLAS**, Mme Michelle **LE DOUGET**, M. Louis **CADIC**, M. Christian **LE TENNIER**, M. Yannick **LEVEQUE**, , Mme Valérie **LE MOIGNIC**, M. Philippe **LE CORNEC**, M. Erwan **ROYER**, Mme Gwénaëlle **AMIAUX**, M. Jean-François **LE BOUQUIN**, , Mme Stéphanie **GUIDARD**, Mme Lydie **LE BRAS**, Mme Rachel **DUQUESNEL**, M. Frédéric **QUILLERÉ**, M. Jean-Michel **GLON**, M. Laurent **FOUCAULT**, Mme Nelly **GANIVET**, Mme Emmanuelle **BÉGASSE**, Mme Jennifer **LE GOUGE**, M. Guillaume **DUVAL**.

Absents excusés : Mme Corinne **CONAN**, Mme Angélique **PUTOIS**

Pouvoir : Mme Corinne **CONAN donne pourvoir à M. Louis CADIC**
Mme Angélique **PUTOIS donne pouvoir à M. Dominique QUÉRO**

Monsieur Philippe LE CORNEC est désigné secrétaire de séance.

Motion relative à la taxe d'aménagement

2026-11-10

Le Conseil d'administration du CAUE du Morbihan réunit ce mardi 6 octobre 2026, constate avec préoccupation depuis la réforme de 2022, les difficultés persistantes de collecte et de reversement de la taxe d'aménagement.

Pour les collectivités, ces difficultés créent de l'incertitude sur leurs recettes et freinent les projets d'aménagement.

Pour les CAUE, cela fragilise directement les ressources nécessaires à l'exercice de leurs missions de service public.

Depuis 2012, la taxe d'aménagement qui a remplacé la taxe CAUE constitue une ressource essentielle au financement des CAUE qui depuis près de 50 ans accompagnent les collectivités, les acteurs de l'aménagement et les particuliers dans la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale des territoires.

Chacun mesure aujourd'hui le rôle essentiel que joue le CAUE auprès des communes et des intercommunalités. Dans un contexte marqué par la sobriété foncière, la transition écologique, l'adaptation au changement climatique, la revitalisation des centres-bourgs et la mise en oeuvre des documents d'urbanisme, cette ingénierie publique de proximité est plus indispensable que jamais

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215601519-20261109-20261110-DE

Le Conseil d'administration demande en conséquence à l'État de :

- Accélérer la liquidation et le recouvrement des taxes d'aménagement dues ;
- Garantir aux Départements une information transparente sur les montants restant à recouvrer et leur calendrier de reversement ;
- Mettre en place, dans l'attente du rétablissement d'une collecte normale, un dispositif de soutien financier permettant aux Départements de maintenir le financement des CAUE ;
- Prendre les mesures nécessaires pour sécuriser durablement le financement des CAUE et la continuité de leurs missions.

Le Conseil d'administration appelle l'État à reconnaître le caractère essentiel des CAUE dans l'accompagnement des politiques publiques territoriales et à garantir les conditions financières permettant la continuité de leurs missions au service des territoires.

Après en avoir pris connaissance, la présente motion est validée à l'unanimité :

Pour : 27 voix
Contre : /
Ont voté contre : /
Abstentions : /
Se sont abstenus : /

Fait à Noyal-Pontivy
Les jours, mois et an
Que depuis indiqué
Le Secrétaire

Fait à Noyal-Pontivy
Les jours, mois et an
Que depuis indiqué
Le Maire